

## **Dispositif sentinelles en agriculture : quel positionnement de Solidarité Paysans ?**

### **Synthèse des temps de questions/réponses**

12 décembre 2022 - visioconférence

Nombre de participants : 47, avec une bonne représentation des associations du réseau.

*Cette synthèse ne se veut pas exhaustive, elle tente de reprendre dans les grandes lignes l'ensemble des questions. Pour la présentation du dispositif et du positionnement de l'association nationale, se référer au diaporama ci-joint. La charte nationale des Sentinelles est également jointe à ce courrier.*

#### **Sur le sujet AREA**

- *Le budget concernant AREA a été augmenté : s'agit-il des moyens donnés aux commissions ou aux moyens alloués pour les aides AREA ?*
  - ⇒ Il s'agit de l'enveloppe pour financer les audits et les plans de restructuration (AREA).

#### **Sur la posture de sentinelles**

- *Que fait-on quand une sentinelle va au-delà du repérage et de l'orientation ? Nous avons une sentinelle qui aujourd'hui fait la même chose que nous mais elle n'a pas la même reconnaissance notamment par rapport aux banques, elle ne participe pas aux cellules mal-être. Elle a également repris des accompagnements initialement menés par Solidarité Paysans. Pourtant la DDTM, la MSA ...laissent faire*
  - ⇒ Des situations comme celles-ci risquent d'arriver si les sentinelles ne sont pas encadrées dans leur mission. Nous vous invitons à faire remonter en comité technique d'accompagnement pour faire repréciser leurs rôles.
- *La ligne n'est pas si claire entre sentinelle et Solidarité Paysans, entre repérage et accompagnement ...*

*Si le consentement de l'agriculteur est donné à la sentinelle pour être orienté, cela change-t-il le positionnement de Solidarité Paysans vis-à-vis des sentinelles ?*

  - ⇒ Le consentement de l'agriculteur doit être un prérequis indispensable pour sécuriser l'agriculteur, notamment lorsqu'il est repéré pour des questions de mal-être (différent pour la crise suicidaire)
  - ⇒ Solidarité Paysans doit être visible en tant qu'acteur d'accompagnement, dans la prévention et pas dans la détection.
  - ⇒ La sentinelle est un citoyen bénévole. Pour Solidarité Paysans, nous pensons que ce n'est pas possible d'être à deux places différentes : repérer, orienter ET accompagner. Nous pensons que ce n'est pas le rôle de Solidarité Paysans de repérer les personnes que l'on n'accompagnera pas. Comment notre travail peut-il s'intégrer dans un dispositif qui ne fonctionne pas comme nous ? Être sentinelle impliquerait de s'auto orienter, et donc ne respecterait pas le principe de neutralité demandé aux sentinelles au moment de présenter les dispositifs.
  - ⇒ Enfin la posture de la coordination nationale de la feuille de route (Daniel Lenoir) est de dire que les dispositifs d'accompagnement ne peuvent pas être sentinelles ex : REAGIR, APESA, Solidarité Paysans

- *Parfois en tant que bénévole ou salarié, nous avons connaissance de situation de mal-être d'un agriculteur : comment agir ? avons-nous un rôle à jouer ?*
  - ⇒ Bien entendu, nous avons un devoir de secours en tant que citoyen lorsque nous sommes témoin d'une personne en risque de crise suicidaire, et dans ce cas il est nécessaire de savoir comment donner l'alerte.  
A l'inverse, nous avons un devoir de réserve en tant que membre de Solidarité Paysans lorsque nous sommes témoin d'une personne en mal-être : notre mission s'arrête au stade de donner l'information pour permettre que la personne se mette en action. Les fondamentaux éthiques ont été rédigés pour sécuriser autant les accompagnants que les accompagnés. Dans toutes les formations nous rappelons le rôle du cadre dans les accompagnements : à savoir attendre le premier appel et ne pas faire à la place de. Il faut donc surtout relayer les bonnes informations en laissant la porte le plus grand ouvert possible pour que les personnes puissent faire appel à Solidarité Paysans.

### **Sur les questions d'intervenants, de possibilité de former des équipes entières**

Le Doubs et la Haute-Saône, ont bénéficié de deux journées sentinelles, équipes entières, via l'IREPS.

Dans certains départements, la participation est limitée à quelques membres, ce qui rend impossible la formation d'une équipe entière. Nous pensons qu'il est nécessaire de suivre cette formation en équipe bénévoles/salarié.e.s, afin d'acquérir des réflexes ensemble et créer les conditions d'un partage entre accompagnateurs.

### **Sur la nature de la formation sentinelle**

Il s'agit d'une formation type qui est donnée dans tous les secteurs professionnels. Cette formation n'est pas spécifique au milieu agricole.

### **Comment devient-on sentinelle ? est-ce irréversible ?**

Dans certains territoires, Solidarité Paysans suit des formations sentinelles depuis longtemps. Cela apportait un certain nombre d'avantages notamment :

- évoquer les méthodes de travail avec d'autres acteurs ;
- clarifier notre place, et notre principe de confidentialité.

C'est l'apparition de la charte et du répertoire qui pose problème. La limite semble floue entre la participation à la formation et l'inscription au répertoire national des sentinelles. La procédure veut que la sentinelle signe un acte d'engagement personnel en tant que sentinelle. A ce jour, les documents viennent à peine d'être publiés, la procédure n'est donc pas formellement mise en place.

Ce répertoire n'est pas public, dans le sens où les agriculteurs n'ont pas accès à la liste des sentinelles. Le répertoire est tenu par la MSA et il est possible d'en être retiré sur simple demande.

Cependant, le risque de flou en termes de posture nous apparait trop grand pour être pris. Pour évacuer ce flou, le réseau national propose d'accompagner financièrement le réseau pour permettre aux associations d'avoir recours de manière indépendante à des formateurs répondant aux besoins.

### Autres craintes exprimées par le réseau

- Certains créanciers commencent à nous demander si on a orienté les agriculteurs vers les dispositifs d'aide classique (REAGIR, cellule d'accompagnement, etc.), et nous avons peur d'avoir des difficultés à négocier en direct ... On sent une systématisation des procédures qui laisse peu de place à Solidarité Paysans et donc à l'autonomie des agriculteurs en difficultés.
- Si parfois la participation de Solidarité Paysans a tout simplement été écartée des comités pléniers et comités techniques, les associations locales ont parfois décidé de ne pas s'y rendre faute de moyens humains. En effet, cela peut être chronophage pour certaines associations du réseau. Cela est identifié comme un frein à l'implication dans certains territoires.

### Enjeux pour le réseau :

- ⇒ Le réseau identifie un besoin fort de formation sur les questions de prévention du risque suicidaire.
- ⇒ Pour les associations qui ont déjà intégré la démarche sentinelles, ou qui ont déjà organisé des formations sur ces questions, il y a un enjeu à maintenir des liens avec des formateurs locaux identifiés comme pertinents sur la question de la prévention du risque suicidaire.
- ⇒ Le réseau s'interroge sur la pertinence d'avoir recours aux formations PSSM.
- ⇒ Il semble nécessaire dans certains territoires d'intégrer les espaces d'échanges avec les acteurs qui gravitent autour des agriculteurs en difficulté pour se faire connaître et reconnaître. **Bien que les formations sentinelles puissent être un prétexte à la rencontre, nous réitérons que les « comités techniques des comités départementaux dédiés à la prévention du mal-être agricole » sont l'espace adapté pour ce type d'interconnaissance et de co-construction.** Votre participation doit passer via l'intégration de Solidarité Paysans dans ces comités techniques, sans quoi un rôle trop important va être donné aux caisses locales de la MSA et aux chambres d'agriculture. Nous devons être vigilants, car cela risque d'avoir des conséquences énormes à moyen et long terme pour les agriculteurs en difficultés.

### Pour la suite :

- Via un questionnaire anonyme à renvoyer avant le 15 décembre dans l'idéal :
  - Etat des lieux du positionnement des associations locales sur les sentinelles et les formations ;
  - Etat des lieux des besoins de formation pour les associations qui refusent de participer aux formations sentinelles.
- Dans un second temps état des lieux de la composition, du fonctionnement des comités pléniers et techniques, ainsi que la participation de Solidarité Paysans.